

Initiatives ministérielles

En effet, seules les partitions répondent aux critères actuels d'une oeuvre musicale. En vertu de la modification que nous proposons, toute forme de composition musicale, accompagnée ou non de paroles, constituera une oeuvre musicale au sens de la Loi sur le droit d'auteur.

La Société canadienne des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique du Canada, la SOCAN, perçoit des droits au nom des auteurs et compositeurs, à la fois pour la transmission d'oeuvres musicales au public au moyen des télécommunications et pour l'exécution de ces oeuvres en public.

Ce sont les compositeurs, auteurs et éditeurs de musique qui sont les plus touchés par les changements technologiques qui ont modifié l'utilisation des oeuvres musicales. Jusqu'à maintenant, la définition d'une oeuvre musicale, ou plutôt d'une partition, empêchait la SOCAN de percevoir des droits pour la transmission d'oeuvres musicales par des services spécialisés et des services payants.

Une transmission de ce genre est visée par le droit de communiquer au public par télécommunication. Le projet de loi C-88 établit une nette distinction entre le droit de communiquer une oeuvre musicale au public par télécommunication et le droit d'exécuter une oeuvre en public, distinction qui ne figure pas dans le libellé actuel de la Loi sur le droit d'auteur.

Cela faisant, le projet de loi détermine qu'il devra y avoir paiement pour l'exercice de chacun de ces droits. Le projet de loi C-88 donne l'assurance que tous ceux qui transmettent des oeuvres musicales et tous ceux qui prennent une part active à leur transmission, programmeurs et câblodistributeurs, sièges sociaux de réseau et leurs stations affiliées, sont conjointement et individuellement responsables de tout paiement se rattachant aux droits de communiquer au public par télécommunication.

Cela facilitera une répartition équitable des paiements requis en vertu de ce droit. Plus nous tarderons à clarifier la situation et à nous assurer que l'esprit des modifications à apporter à la Loi sur le droit d'auteur en 1989 est mis en oeuvre intégralement, plus il y aura de droits non perçus.

Pour les artistes qui forment l'un des groupes les moins bien nantis au pays, cette situation est grave. Le gouvernement est déterminé à veiller à ce que les auteurs et les compositeurs d'oeuvres musicales soient équitablement rémunérés pour toutes les utilisations de leurs oeuvres. Je sais que les députés des deux côtés de la Chambre appuient cet objectif.

L'adoption du projet de loi C-88 satisfera à un engagement pris à l'égard des titulaires de droits d'auteur. Cette mesure indiquera clairement à ces derniers que la révision et la clarification du droit d'auteur, qui a des répercussions profondes sur la viabilité économique de ce groupe, est une priorité.

En terminant, j'aimerais remercier, au nom du ministre des Communications, tous les membres du comité législatif pour l'étude qu'ils ont faite du projet de loi C-88. Leur travail a permis de faire avancer ce projet de loi de façon constructive et opportune. J'aimerais également remercier tous les députés de la Chambre pour leur collaboration.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, j'ai eu beaucoup de plaisir à écouter la députée qui a été un bon témoin des intérêts artistiques et surtout des intérêts des artistes qui ont comparu devant nous au comité. C'est avec plaisir que je vous ai écoutée. Vous avez fait votre discours au nom du ministre, parce que vous êtes fidèle au comité et il me fait plaisir de le reconnaître aujourd'hui.

• (1630)

[Traduction]

Monsieur le Président, le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, que nous étudions en troisième lecture, apporte une amélioration qui est attendue avec impatience. En effet, l'absence d'un droit a privé les artistes, en particulier les compositeurs et les auteurs, d'un gagne-pain équitable, par suite d'une erreur commise au cours des négociations menant à l'Accord de libre-échange. Cet accord a eu des effets négatifs dans bien d'autres domaines, mais il a certainement nui aux artistes et aux auteurs, aux réalisateurs et aux compositeurs. Source d'ennuis, cet accord a causé de nombreux problèmes financiers inutiles qui nous concernent tous, je crois.

Ceux qui s'intéressent au domaine des arts, aux auteurs et aux compositeurs de chansons, savent vraiment quelle pression ils ont dû exercer constamment sur le gouvernement, par l'intermédiaire de la SOCAN qui a exposé de façon convaincante leurs problèmes graves et compliqués. Il a fallu beaucoup de temps, ainsi qu'un ami solide du gouvernement, pour arriver finalement à une mesure corrective.

Nous sommes heureux aujourd'hui d'avoir trouvé une solution à ces problèmes et, en même temps, de reconnaître qu'au fond, le droit d'auteur est un mécanisme qui sert à établir un juste équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs.